

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****7ÈME Réunion de 2015****Séance du 30 novembre 2015**CD20151130\_20  
id. 2182

*L'an deux mille quinze le trente novembre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents :*

*M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL*

**EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE EN MATIÈRE  
D'ACTION EN JUSTICE  
COMPTE RENDU**

La délibération prise par notre Assemblée le 28 avril 2015 a délégué au président la faculté d'agir et de défendre en justice au nom du Département. La délégation consentie porte sur les actes de procédure engagés aux fins de sauvegarde des intérêts départementaux, ce devant l'ensemble des ordres juridictionnels.

Cette délégation de pouvoir fait l'objet d'une information régulière du Conseil sur son usage. Ainsi, en application de l'article L.3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le président rend compte à la plus proche réunion du

conseil départemental de l'exercice de la compétence.

Notre Assemblée est appelée à prendre connaissance du récapitulatif des instances contentieuses qui ont nécessité la réalisation d'écritures de nature à faire valoir la situation juridique de la Collectivité, à défendre ses intérêts et à préserver et conserver les délais de procédure.

La communication des décisions présentées (cf.annexe) est organisée par type de contentieux et précise les actes accomplis selon l'instance, en demande ou en défense.

□

□

□

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu la délibération de l'Assemblée du 28 avril 2015 déléguant au Président la faculté d'agir et de défendre en justice au nom du Département,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Prend acte de la communication des décisions telles qu'annexées en application de l'article L.3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales.

Acte donné.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC